



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 6478

Texte de la question

Alerté par de très nombreux habitants de la Côte-d'Or, M. François Sauvadet souhaite connaître les intentions de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie afin que les usagers d'EDF-GDF en difficulté et dans une situation précaire ne voient plus leur approvisionnement en électricité et en gaz coupés pour impayé en hiver en raison des difficultés financières de la Commission énergie et l'absence d'instructions aux assistantes sociales de débloquer les fonds sociaux pour pallier ces difficultés.

Texte de la réponse

La question posée évoque les difficultés rencontrées par les ménages confrontés à des situations de précarité. Celles-ci font l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Cette attention est encore renforcée lorsque les conditions climatiques sont rigoureuses afin d'éviter l'interruption des fournitures d'énergie et, plus particulièrement, de l'électricité et du gaz. La loi n° 92-722 du 29 juillet 1992, portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, prévoit un droit à une aide de la collectivité pour préserver l'accès des personnes ou familles en état de précarité à une fourniture d'eau ou d'énergie. Dans ce cadre, un dispositif national d'aide et de prévention concernant la fourniture de l'électricité et du gaz a été mis en place grâce à la signature, dans chaque département, d'une convention entre l'Etat et les établissements publics EDF et GDF. Les modalités d'application des conventions peuvent être différentes selon les départements, en fonction notamment des dispositions mises en place par les conseils généraux au titre de l'aide sociale. En ce qui concerne la Côte-d'Or, l'agent d'accueil EDF-GDF conseille le recours à une assistante sociale chargée d'instruire un dossier de demande d'aide qui est ensuite adressé à l'union départementale des familles (UDAF). Pour sa part, le secrétariat de l'UDAF est en contact avec les agences EDF-GDF afin de prévenir la coupure de l'énergie aux clients en situation de précarité jusqu'au versement des fonds de secours. Entre le 3 octobre 1997 et le 12 décembre 1997, le fonds d'aide aux impayés d'énergie étant épuisé, la commission « énergie », chargée d'attribuer ces aides, n'a pas siégé. Toutefois, l'instruction des dossiers a été poursuivie. L'Etat a débloqué récemment des fonds complémentaires, venant en sus des autres contributions, qui ont permis à la commission « énergie » de se réunir le 12 décembre 1997 et d'instruire 150 dossiers. Le nombre total des dossiers traités en 1997 dans le département de la Côte-d'Or s'élève à 2 330 pour une valeur moyenne de 1 565 francs par dossier. Il importe de rappeler aussi qu'EDF se fixe pour objectif d'éviter toute coupure d'énergie aux plus démunis. Le système « maintien d'énergie » qui consiste à garantir, dans tous les cas, une fourniture minimum d'électricité est systématiquement proposé en alternative à la coupure. Le système fonctionne durant toute la période nécessaire à l'intervention des services sociaux et, notamment, des commissions mentionnées plus haut. Enfin, pour 1998, EDF a décidé d'effectuer un effort particulier dans le domaine de la solidarité. La contribution de l'établissement public aux conventions « pauvreté-précarité » passera ainsi de 60 à 75 MF. Par ailleurs, EDF financera la création de 500 emplois jeunes au sein des collectivités locales, destinés à aider l'instruction des dossiers des clients les plus démunis. De même, un accueil spécifique sera créé pour les clients en situation d'urgence grâce à la mise en place d'un numéro de téléphone gratuit.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6478

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4161

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1223